



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2019-005

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

# Sommaire

## ARS

R93-2019-01-10-004 - Arrêté portant désignation du DG par intérim du CLCC Antoine Lacassagne à Nice (1 page) Page 3

## ARS PACA

R93-2019-01-11-001 - 83 Clinique DU CAP D'OR à La Seyne Sur Mer: Arrêté modificatif fixant une dotation Aide à la Contractualisation 2018 au titre d'un soutien financier exceptionnel Molécules onéreuses (1 page) Page 5

R93-2018-12-18-084 - Décision ARS OC-ARS PACA n°2018-3520 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "BIOAXIOME" dont le siège social est situé au 150, rue Landi-30900 Nîmes- (5 pages) Page 7

R93-2018-12-21-019 - Décision DOS-SDES-AUTO N° 2018-61 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Interrégional « pour la Recherche et Formation en Santé Mentale » (2 pages) Page 13

## DIRECCTE-PACA

R93-2019-01-10-008 - 2019-01-11 Arrêté modificatif n°1 CTSD (2 pages) Page 16

## Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2019-01-10-005 - arrêté subdélégation signature financier + annexe Fanny BOUCHARD, CE EPM Marseille (4 pages) Page 19

## DRJSCS PACA

R93-2018-12-19-004 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER SESSION DE JANVIER 2019 (3 pages) Page 24

## PFI AIX EN PROVENCE

R93-2019-01-07-223 - DECISION -05-2018 09-2018 - 7 janv 2019 (5 pages) Page 28

## Rectorat Aix-Marseille

R93-2019-01-07-224 - Arrêté portant création de services interdépartementaux par le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille (5 pages) Page 34

R93-2019-01-07-225 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN des Bouches du Rhône (6 pages) Page 40

## Rectorat de l'académie de Nice

R93-2019-01-10-007 - ARRETE CAAS 10-01-2019- (3 pages) Page 47

R93-2019-01-11-002 - ARRETE CHS CTA 10-01-2019 (2 pages) Page 51

## SGAR PACA

R93-2019-01-10-006 - Décision portant délégation de signature à Mme Eugénie CATANIA (1 page) Page 54

ARS

R93-2019-01-10-004

Arrêté portant désignation du DG par intérim du CLCC  
Antoine Lacassagne à Nice

**Arrêté portant désignation du directeur général par intérim  
du centre de lutte contre le cancer Antoine-Lacassagne de Nice**

**La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6162-10 ;  
Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 portant nomination du directeur général du centre de lutte contre le cancer Antoine-Lacassagne de Nice ;  
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant délégation de signature ;  
Vu l'avis du président du conseil d'administration du centre Antoine-Lacassagne du 9 janvier 2019 ;  
Vu l'avis du président de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer du 10 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la nomination, à compter du 11 janvier 2014, du Professeur Joël GUIGAY en qualité de directeur général du centre de lutte contre le cancer Antoine-Lacassagne expire aux termes d'un délai de cinq ans et qu'il y a lieu d'organiser la continuité des organes de direction de l'établissement à l'échéance fixée ;

SUR proposition de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

**Article 1er** : le Professeur Joël GUIGAY, est nommé à compter du 11 janvier 2019, directeur général par intérim du centre de lutte contre le cancer Antoine-Lacassagne de Nice. Cet intérim ne pourra excéder quatre mois.

**Article 2** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le délégué départemental des Alpes-Maritimes, le président du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Antoine-Lacassagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Marseille, le 10/01/2019.

Agence Régionale de santé Paca



**Véronique BILLAUD**

Directrice générale par intérim

# ARS PACA

R93-2019-01-11-001

83 Clinique DU CAP D'OR à La Seyne Sur Mer: Arrêté  
modificatif fixant une dotation Aide à la Contractualisation  
2018  
au titre d'un soutien financier exceptionnel Molécules  
onéreuses

**Arrêté modificatif fixant une dotation Aide à la Contractualisation 2018  
au titre d'un soutien financier exceptionnel au profit de la Clinique DU CAP D'OR à La Seyne Sur Mer**

**Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 et D.162-7;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/ du 27 décembre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 21 décembre 2018 – Visa CNP 2018-119 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 7 janvier 2019;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation non reconductible d'un montant de **16 102 €** au profit de la Clinique DU CAP D'OR (FINESS ET : 83 0 10025 1) sis(e) 1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine - 83 500 La Seyne Sur Mer, au titre d'un soutien financier exceptionnel dans le cadre des molécules onéreuses.

**Article 2 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> doit être versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2018-12-18-084

Décision ARS OC-ARS PACA n°2018-3520 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "BIOAXIOME" dont le siège social est situé au 150, rue Landi-30900 Nîmes-



**DECISION ARS OC-ARS PACA N° 2018-3520**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (Selas)**  
**« BIOAXIOME » dont le siège social est situé au 150, rue Louis Landi-30900 Nîmes-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,**  
**La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui a modifié l'article 7 de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, directeur général de l'Agence régionale de santé de Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD en qualité de directeur général par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE**  
**SANTÉ 2022**

**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

**Vu** la décision conjointe ARS-OC et ARS-PACA 2018-1479 du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 mai 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Selas « BIOAXIOME » dont le siège social est situé au 150, rue Louis Landi-30900 Nîmes (n° Finess EJ : 30 001 387 7) ;

**Vu** la demande du 8 octobre 2018 adressée à l'ARS Occitanie par la SELAS «BIOAXIOME» représentée par son Président Monsieur Guy PELENC, et réceptionnée le 9 octobre 2018, aux fins de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par cette même société, afin de tenir compte, à effet du 16 octobre 2018 du transfert du site Institut Sainte Catherine-250, chemin du Baigne Pied-84000 Avignon au site Sainte Catherine-248, Chemin de Baigne Pied-84000 Avignon ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la réunion du Comité de Direction de la Selas « BIOAXIOME » du 14 mai 2018 autorisant :

- la fermeture du site Institut Sainte Catherine-250, chemin de Baigne Pied-84000 Avignon, n° Finess ET : 84 001 796 6,
- l'ouverture du site sis Institut Saint Catherine-248, chemin de Baigne Pied-84000 Avignon, n° Finess ET : 84 001 796 6 où seront réalisées, entres autres, les activités DPN et microbiologie (anciennement sur le site de Rognonas),
- l'arrêt de l'activité de diagnostic prénatal (DPN-T21) du site Réalpanier-45, rue Jean Gassier-84130 Le Pontet, n° Finess ET : 84 001 842 8 ;
- l'arrêt de l'activité microbiologie du site Rognonas non ouvert au public, 8, rue Pierre et Marie Curie-13870 Rognonas, n° Finess ET : 13 004 425 8 ;

**Vu** la table de capitalisation de la Selas « BIOAXIOME » à la date du 24 septembre 2018 ;

**Vu** le bail commercial en date du 21 juin 2018 conclu entre la S.C.I. « ISC » et la Selas « BIOAXIOME » portant sur les locaux sis 248, chemin de Baigne Pieds-84000 Avignon ;

**Vu** le rapport technique du 26 novembre 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique relatif à l'aménagement du local sis 248, chemin de Baigne Pied-84800 Avignon ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 30 avril 2013 informant les responsables que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

**Considérant** les résolutions votées par le comité de direction de la Selas « BIOAXIOME » le 14 mai 2018 visant à :

- la fermeture du site Institut Sainte Catherine-250, chemin de Baigne Pied-84000 Avignon, n° Finess ET : 84 001 796 6 ;
- l'ouverture du site sis Institut Saint Catherine-248, chemin de Baigne Pied-84000 Avignon, n° Finess ET : 84 001 796 6 où seront réalisées, entres autres, les activités DPN et microbiologie (anciennement sur le site de Rognonas) ;
- l'arrêt de l'activité de diagnostic prénatal (DPN-T21) du site Réalpanier-45, rue Jean Gassier-84130 Le Pontet, n° Finess ET : 84 001 842 8 ;
- l'arrêt de l'activité microbiologie du site Rognonas non ouvert au public, 8, rue Pierre et Marie Curie-13870 Rognonas, n° Finess ET : 13 004 425 8 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE**  
**SANTÉ2022**

**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

27. 75 bis, avenue Saint Ruff-84000 Avignon, n° Finess ET : 84 001 886 5
28. Urbain V-95 Maison Asclepios-chemin du Pont des deux Eaux-84000 Avignon, n° Finess ET : 84 001 790 9, (site autorisé à l'activité de soins d'AMP),
29. 55, avenue Pierre Sémard-84000 Avignon, n° Finess ET : 84 001 791 7
30. 90, boulevard Salvador Allende-84700 Sorgues, n° Finess ET : 84 002 004 4
31. Hauts d'Avignon-ZAC Dinatelle-325 avenue du Général de Gaulle-30133 Les Angles, n° Finess ET : 30 001 662 3
32. Sainte Catherine-248, chemin de Baigne Pied-84000 Avignon, n° Finess ET : 84 001 796 6 (site et plateau technique ouvert au public), (DPN),
33. 180 A, avenue de l'Egalité-84800 L'Isle-sur-La-Sorgue, n° Finess ET : 84 001 797 4
34. 6, avenue Auguste Chapelle-13160 Châteaurenard, n° Finess ET : 13 004 036 3
35. 13, avenue Cassin-84170 Monteux, n° Finess ET : 84 001 873 3
36. 39, quai Léon Sagy-84400 Apt, n° Finess ET : 84 001 874 1
37. 139, avenue de l'Europe-84380 Mazan, n° Finess ET : 84 001 876 6
38. Le Clos des Tilleuls-146, avenue des Sorgues-84800 Isle-sur-La-Sorgue, n° Finess ET : 84 001 875 8
39. Réalpanier-45, rue Jean Gassier-84130 Le Pontet, n° Finess ET : 84 001 842 8 (site et plateau technique ouvert au public)

**Article 3 :** Il est dirigé par les biologistes médicaux co-responsables suivants :

1.	Monsieur AMIEL Fabrice, biologiste médical, pharmacien
2.	Madame AUZENDE Claire, biologiste médical, pharmacien
3.	Monsieur BACHELOT Etienne, biologiste médical, médecin
4.	Monsieur BOLLEGUE Pascal, biologiste médical, pharmacien
5.	Monsieur BROUTIN Vincent, biologiste médical, pharmacien
6.	Monsieur CHAPUIS Pierre-Yves, biologiste médical, pharmacien
7.	Madame DARMON Héléne, biologiste médical, médecin
8.	Monsieur DEGREMONT Guy, biologiste médical, médecin
9.	Monsieur DESCHAMPS de PAILLETTE Louis, biologiste médical, médecin
10.	Monsieur DOMERGUE Alain, biologiste médical, pharmacien
11.	Monsieur ERNANDEZ Denis, biologiste médical, médecin
12.	Monsieur GOFFART Emmanuel, biologiste médical, médecin
13.	Madame GOULESQUE Odile, biologiste médical, pharmacien
14.	Monsieur GRAS Vincent, biologiste médical, pharmacien
15.	Monsieur HOYET Christian, biologiste médical, pharmacien
16.	Monsieur LESUR Bruno, biologiste médical, pharmacien
17.	Monsieur MARIOTTE David, biologiste médical, médecin
18.	Monsieur MARROCCO Alexandre, biologiste médical, pharmacien
19.	Madame MAZET Magali, biologiste médical, pharmacien
20.	Madame MONTREDON-GAYVALLET Nathalie, biologiste médical, médecin
21.	Monsieur MOREL Jérôme, biologiste médical, pharmacien
22.	Madame MOURRET-THERME Corinne, biologiste médical, pharmacien
23.	Monsieur PASCAL Marc, biologiste médical, pharmacien
24.	Monsieur PELENC Guy, biologiste médical, pharmacien
25.	Monsieur PENCHINAT Jack, biologiste médical, médecin
26.	Monsieur PIGUET Bernard, biologiste médical, pharmacien
27.	Monsieur POITOUT François, biologiste médical, pharmacien
28.	Monsieur PONS Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien
29.	Madame PRADIE-MAUREL Marie-Pierre, biologiste médical, médecin, réputée compétente en AMP
30.	Monsieur RAUTURIER Marc, biologiste médical, pharmacien
31.	Monsieur RICARD Patrick, biologiste médical, pharmacien
32.	Monsieur ROUSSEL Philippe, biologiste médical, pharmacien
33.	Monsieur SEMHOUN David, biologiste médical, pharmacien
34.	Monsieur SOLAZ Gérard, biologiste médical, pharmacien

Et ce à compter du 16 octobre 2018 ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1<sup>er</sup> bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L. 6222-6 du code de la santé publique ;

#### DECIDENT :

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision conjointe ARS Occitanie et ARS Paca n° 2018-1479 du 3 mai 2018 délivrée à la Selas « BIOAXIOME » est abrogée.

**Article 2** : L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n°2010-149 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1<sup>er</sup> bis, est accordée à la Selas « BIOAXIOME » (n° Finess EJ : 30 001 387 7) dont le siège social est situé au 150, rue Louis Landi-30900 Nîmes.

#### Site non ouvert au public (plateau technique) :

1. 150, rue Louis Landi-30 900 Nîmes, n° Finess ET : 30 001 388 5

#### Sites ouverts au public :

2. 3 bis, avenue Marie Curie-30 800 Saint-Gilles, n° Finess ET : 30 001 389 3
3. 346, avenue Bir-Hakeim-30 000 Nîmes, n° Finess ET : 30 001 390 1
4. 1, avenue Georges Pompidou-30 900 Nîmes, n° Finess Et : 30 001 391 9
5. 62, avenue Pasteur-30 400 Villeneuve-lez-Avignon, n° Finess ET : 30 001 392 7
6. 10, boulevard Alphonse Daudet-30 000 Nîmes, n° Finess ET : 30 001 393 5
7. 226, allée de Séville-30 900 Nîmes, n° Finess ET : 30 001 394 3
8. Immeuble Uzetia-place des Cordeliers-30 700 Uzès, n° Finess ET : 30 001 395 0
9. 3, rue Vincent Faïta-30 000 Nîmes, n° Finess ET : 30 001 347 1
10. chemin de Saint Paul-30 129 Manduel, n° Finess ET : 30 001 415 6
11. ZAC de l'Arnède-30 210 Remoulins, n° Finess ET : 30 001 416 4
12. 321, avenue de la Camargue-30 310 Vergèze, n° Finess ET : 30 001 622 7
13. 11, place Pierre Boulot-30200 Bagnols-sur-Cèze, n° Finess ET : 30 000 271 4
14. 9, place Séverine-30000 Nîmes, n° Finess ET : 30 000 328 2
15. 13, place Mallet-30200 Bagnols-sur-Cèze, n° Finess ET : 30 001 675 5
16. Grand' rue Jean Moulin-30100 Alès, n° Finess Et : 30 001 702 7
17. 3, place du 18 juin 1940-30130 Pont Saint Esprit, n° Finess ET : 30 001 406 5
18. 11, rue du Parc-30200 Bagnols-sur-Cèze, n° Finess ET : 30 001 405 7
19. 63, avenue du Général de Gaulle-13160 Chateaufrenard, n° Finess ET : 13 004 237 7
20. 1, rue Saint Jean Le Vieux-84000 Avignon, n° Finess ET : 84 001 841 0
21. 98, avenue Pierre Sénard-84200 Carpentras, n° Finess ET : 84 001 556 4
22. 210, cours Maréchal Leclerc-84270 Vedène, n° Finess ET : 84 001 557 2
23. 49, avenue François Lascours-84130 Le Pontet, n° Finess ET : 84 001 585 3
24. 333, cours Frizet-84210 Pernes-Les-Fontaines, n° Finess ET : 84 001 814 7
25. 1060, avenue de la Triade-84000 Avignon, n° Finess ET : 84 001 789 1
26. 8, rue Pierre et Marie Curie-13870 Rognonas, n° Finess ET : 13 004 483 7

35.	Monsieur TORTEL Hervé, biologiste médical, pharmacien
36.	Monsieur VERNEUIL Eric, biologiste médical, pharmacien
37.	Monsieur VIGNES Jean-Pascal, biologiste médical, médecin
38.	Madame BANCAL Candice, biologiste médical, pharmacien
39.	Monsieur BENYELLES Hicham, biologiste médical, pharmacien
40.	Madame CHARTRON Marlène, biologiste médical, pharmacien
41.	Madame BOLOHAN Simona, biologiste médical, médecin
42.	Monsieur AROCK Albert, biologiste médical, pharmacien
43.	Madame CLERE Anne-Sophie, biologiste médical, pharmacien
44.	Madame ROTH Emmanuelle, biologiste médical, pharmacien
45.	Monsieur DEBARGES Laurent, biologiste médical, pharmacien
46.	Monsieur TARBOURIECH Philippe, biologiste médical, pharmacien
47.	Madame COULON Caroline, biologiste médical, pharmacien
48.	Madame DUBOIS Adeline, biologiste médical, pharmacien
49.	Madame GUIOT Julie, biologiste médical, pharmacien
50.	Madame SCALICI Elodie, biologiste médical, médecin
51.	Madame THEROND-GRAS Agnès, biologiste médical, pharmacien
52.	Madame Marianne LEFEBVRE, biologiste médical, médecin
53.	Monsieur FARRA Hassan, biologiste médical, pharmacien
54.	Monsieur MARTINEZ David, biologiste médical, médecin

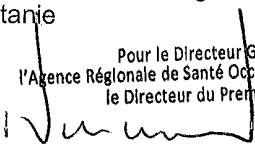
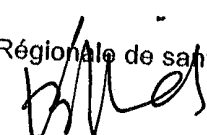
**Article 4 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « BIOAXIOME » doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 6 :** La présente décision est notifiée au président de la Selas « BIOAXIOME ».

**Article 7 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 8 :** Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

<p><b>Fait à Montpellier, le 18 DEC. 2018</b></p> <p>Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie</p> <p>Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation le Directeur du Premier Recours</p>  <p><b>Pascal DURAND</b></p> <p>Pierre RICORDEAU</p>	<p><b>Fait à Marseille, le 18 DEC. 2018</b></p> <p>La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Agence Régionale de santé Paca</p>  <p><b>Véronique BILLAUD</b> Directrice générale par intérim</p>
--	---

# ARS PACA

R93-2018-12-21-019

Décision DOS-SDES-AUTO N° 2018-61 portant  
approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive  
du Groupement de Coopération Sanitaire Interrégional «  
pour la Recherche et Formation en Santé Mentale »

DECISION  
DOS-SDES-AUT N°2018-61  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE POUR LA RECHERCHE ET LA FORMATION EN SANTE MENTALE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 4 décembre 2014 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 7 août 2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 12 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 02 août 2018 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale ;

Vu la décision du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la saisine par la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France des directeurs généraux des ARS Bourgogne-Franche Comté, Bretagne, Guadeloupe, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Océan Indien, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie, Grand Est et Pays de la Loire, afin de recueillir leur avis sur l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale ;

Vu les avis favorables émis par les directeurs généraux des ARS Guadeloupe, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie  
et Grand Est, PACA ;

Vu les avis réputés acquis pour ce qui concerne les autres directeurs d'ARS saisis ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement du 14 juin 2018 approuvant l'adhésion du Centre  
Psychothérapeutique de Nancy, le changement de dénomination du Centre Hospitalier Jean Martin Charcot,  
devenu Centre Hospitalier de Plaisir et l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération  
sanitaire pour la recherche et la formation en santé mentale issu de ces modifications ;

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la  
formation en santé mentale signé le 14 juin 2018 par les représentants légaux de chacun des membres du  
groupement et transmis à la directrice générale de l'ARS par courrier en date du 05 octobre 2018 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire pour la recherche et la  
formation en santé mentale, figurant en annexe unique, est approuvé.

**Article 2** – Adhère au groupement le Centre Psychothérapeutique de Nancy (1 rue du Docteur Archambault,  
54521 Laxou).

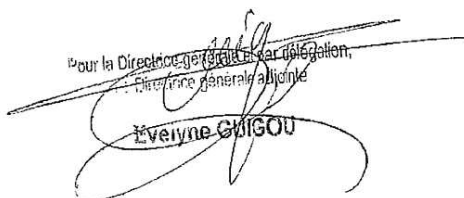
**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal  
administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au  
recueil des actes administratif de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2018**

Monique RICOMES

Directrice Générale

Pour la Directrice générale par délégation,  
Directrice générale adjointe  
  
Evélyne GILGOU

DIRECCTE-PACA

R93-2019-01-10-008

2019-01-11 Arrêté modificatif n°1 CTSD





PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**ARRÊTE MODIFICATIF N°1 DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE SERVICES  
DECONCENTRES DE LA DIRECCTE PACA**

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat notamment ses articles 12 et 15 ;

VU la loi n°2010- 751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU les résultats de la consultation des personnels du 6 décembre 2018,

VU l'arrêté n°R93-2018-12-13-003 de composition du CTSD paru au recueil des actes administratifs du 19 décembre 2018,

VU la demande de modification de la désignation de l'organisation syndicale Force Ouvrière du 7 janvier 2019,

VU la demande de modification de la désignation de l'organisation syndicale SNUTEFE FSU PACA du 9 janvier 2019,

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : sont désignés membres du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants de l'administration** :

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Président, ou son représentant,
- La secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région.

**ARTICLE 2** : sont désignés membres **Titulaires** du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants du personnel** :

- désignés par la CFDT

M. Emmanuel JOLY  
Mme Aude BELLET


- désignés par FO M. Jean-François ROBERT  
Mme Danièle BRUN
- désignée par le SNUTEFE-FSU PACA Mme Véronique MENGA
- désignées par l'UFSE-CGT Mme Audrey FAURE  
Mme Isabelle DUPREZ  
Mme Chantal LUZURIER
- désignés par l'UNSA:  
titularisation dans le nouveau corps) M. Serge PARRA (à compter de la date de sa  
Mme Eliane BEGOT

**ARTICLE 3** : sont désignés membres **Suppléants** du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants du personnel** :

- désignés par la CFDT M. Gérard EYNAUD  
Mme Stéphanie GAREN
- désignées par FO Mme Elisabeth ROCHET  
Mme Corinne CESARI
- désignée par le SNUTEFE- FSU PACA Mme Sandra DIRIG
- désignés par l'UFSE-CGT M. Fabien HAUD  
M. Christophe BOUILLET  
Mme Marie CURIER
- désignées par l'UNSA Mme Florence BOUGEARD  
Mme Maguy BARAULT

**ARTICLE 4** : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2019



**Patrick MADDALONE**

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca  
Corse

R93-2019-01-10-005

arrêté subdélégation signature financier + annexe Fanny  
BOUCHARD, CE EPM Marseille



## Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 30 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;*
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*
- Vu l'arrêté du 1er février 2018 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – **Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, cheffe de l'Etablissement Pour Mineurs de Marseille**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, cheffe de l'Etablissement Pour Mineurs de Marseille** en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

**Madame Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, cheffe de l'Etablissement Pour Mineurs de Marseille**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fanny BOUCHARD**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

### ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 janvier 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2019

Le Directeur Interrégional

Patrick MOUNAUD



ANNEXE au 10/01/2019

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
----------------	---------------------------------------	-----------

EPM Marseille	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice adjointe



DRJSCS PACA

R93-2018-12-19-004

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION  
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER  
SESSION DE JANVIER 2019





PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE  
de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

**ARRETE N°**

**Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat Ambulancier  
Session de Janvier 2019**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6312-1 à L.6312-5  
et R. 4383-13 et R. 4383-15

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux  
compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion  
sociale;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de  
l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'état d'ambulancier;

Vu l'arrêté du 28/09/2011 modifiant l'article 12 de l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur  
Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région  
Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018, prise au nom du  
Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition des Directeurs des Instituts de Formation d'Ambulancier de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

.../...

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

## ARRETE

**Article 1** : Le jury constitué en vue de la session de janvier 2019 du Diplôme d'Etat d'ambulancier, comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

**Président :**

-Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence - Alpes Côte d'Azur, ou son représentant.

**Sont désignés en qualité de membres :**

-Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant.

1) Deux directeurs d'IFA :

- M. REVAULT Nicolas (13)
- M. TOUCHARD Michel (84)

2) Deux enseignants permanents en IFA :

- M. ALLEGRE Michel (06)
- M. LEAUTE Jean-Philippe (84)

3) Deux médecins de SAMU :

- Dr BLANC Bernard (83)
- Dr BODINO Gilbert (06).

4) Deux chefs d'entreprise de transport sanitaire :

- M. VOLPE Sébastien (04) ;
- M. HANOT Gaël (06) ;

.../...

5) Un ambulancier salarié d'une entreprise ou d'un établissement de santé :

- M. QUESNEL Guillaume (83)

**Article 2** : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et les Directeurs des Instituts susvisés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2018

Pour le Directeur Régional et Départemental  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
et par Délégation  
L'inspectrice de l'action sanitaire et sociale



Lise BERARD

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2019-01-07-223

DECISION -05-2018 09-2018 - 7 janv 2019



## **DECISION**

### **portant délégation de signature**

#### **à la Délégation interrégionale du Secrétariat Général du ministère de la Justice à Aix en Provence**

Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2018 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

Vu la convention de délégation de gestion du 03 septembre 2018 entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud-Est en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Aix en Provence, le 07 janvier 2019

Le délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice Sud-Est

Philippe COSNARD

Signée

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE  
D'ORDONNATEUR

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
SODI Gilbert	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chef du DAEB	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DAEB	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
NICOLAS Sandrine	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargée de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité EJ et valideur	Ensemble des actes de dépenses du programme 182,107, 912,723,724,310 et 166 titre 5
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité appui et soutien logistique, et valideur. Référent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723,724, 310 et 166 titre 5
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310,723, 724 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée, DP et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 ,912, 723, 724, 166 titre 5 et des recettes des

				programmes 107, 166, 182 et 912, 310, 723 et 724
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723, 724, 310 et 912
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723, 724, 310, 912
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité EJ	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912, 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée, DP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et des recettes des programmes 107, 166, 182 et 912, 310, 723 et 724
BOULMAIZ Sabrina	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724, 723, 310, 912
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
MONCADEL Anne	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
GOUGEON Cathie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182, 107 et 912 723, 724,

				310, 166 titre 5
LAFON Delphine	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Réfèrent SFACT	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
GAMEZ Lazaro	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5
HAJJEM Sana	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
SALQUEBRE Claire	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Réfèrent SFACT	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
CARRIO Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182 et 912, 723, 724, 310, 166 titre 5
PILLOUX Guillaume	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 310, 166 titre 5
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912,



				723, 724, 166 titre 5
BELAHOUEL (BELFERAGUI) Imane	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 182, 107, 912, 310, 723, 724 et 166 titre 5
ESCORZA Arnaud	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 182, 107, 912, 310, 723, 724 et 166 titre 5
PAPAIUANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912 723, 724,166 titre 5
MASSA Laurence	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5
RIGNAULT Aurélien	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5

Rectorat Aix-Marseille

R93-2019-01-07-224

Arrêté portant création de services interdépartementaux par  
le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

### Rectorat

### Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

**VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;

**VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R 914-142 ;

**VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

**VU** le décret du 23 juillet 2013 nommant **M. Philippe MAHEU**, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;

**VU** le décret du 7 février 2014 nommant **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;

**VU** le décret du 9 mai 2017 portant nomination de **M. Dominique BECK**, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2017 portant nomination et classement de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 24 septembre 2019.

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**.

**ARTICLE 2** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des moyens du premier degré privé
- du forfait d'externat
- des maîtres contractuels ou agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat simple ou d'association avec l'Etat
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé
- du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**.

**ARTICLE 3** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

**ARTICLE 4** – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

**ARTICLE 5** – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, titulaires et stagiaires) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

**ARTICLE 6** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 7** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie des sorties scolaires est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 8** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse de la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2 est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.



3/5

**ARTICLE 9** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes des moyens du second degré (collège) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 10** – Délégation est donnée à **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;
- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Frédéric MATT**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Vaucluse ou par **Mme Carole MORELLE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

**ARTICLE 11** – Délégation est donnée à **Dominique BECK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer les actes suivants :

#### **I- Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille**

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- diplôme national du brevet et certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

#### **II- Pour l'ensemble des établissements d'enseignement privé du premier degré de l'académie d'Aix-Marseille**

II.1. Actes de gestion relatifs aux moyens et aux questions individuelles intéressant les maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans l'académie.

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :
  - avant concours ;
  - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
  - pour garde d'enfant malade ;
  - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
  - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
  - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
  - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;



4/5

- pour participation aux assemblées publiques électives ;
- pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels
- 4. La mise en disponibilité ;
- 5. La reprise des fonctions :
  - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
  - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- 6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
- 7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;
- 8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
- 9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
- 10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail ;
- 11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires.

II.2. Actes de gestion et de validation relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé.

### III- Pour l'ensemble des établissements d'enseignement privé du second degré de l'académie d'Aix-Marseille

- Actes relatifs à la gestion des crédits du forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE**, **M. Jacques FLODROPS**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 12** – Délégation est donnée à **M. Eric LAVIS**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux visés aux articles trois, quatre et cinq à l'effet de signer les actes relatifs à la prise en charge des frais de déplacement de l'ensemble des personnels itinérants du premier degré public de l'académie d'Aix-Marseille ainsi que les actes relatifs à la gestion financière des crédits et à la gestion de la paye des personnels du premier degré pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAVIS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Hervé BOUQUET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

**ARTICLE 13** – Délégation est donnée à **M. Philippe MAHEU**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux visés aux articles six, sept, huit et neuf à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services

départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAHEU**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 14** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

5/5

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2019

  
**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2019-01-07-225

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN des Bouches du  
Rhône





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Aix-Marseille



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**VU** le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

**VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 b) ;

**VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;

**VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;

**VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

**VU** le décret du 9 mai 2017 portant nomination de **M. Dominique BECK**, inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

**VU** les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25, R. 914-1 à R. 914-142 du Code de l'éducation ;



2/6

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

## **- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER** – Délégation est donnée à **M. Dominique BECK**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous actes concernant :

### **I – LES PERSONNELS**

**I.1 Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :**

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.



3/6

## **I.2 Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :**

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

## **I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :**

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

## **I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :**

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;



4/6

- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

#### **I.5 Personnels non titulaires :**

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1<sup>er</sup> degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

## **II – LES EXAMENS**

- 1) Organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française primaire et secondaire ;

4) Pour l'ensemble des candidats de l'académie, présidence du jury académique d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) et du certificat de formation générale (CFG) et signature des diplômes.



5/6

### III – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

#### ▪ Premier degré

- Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation ;

- Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs aux moyens et aux questions individuelles intéressant les maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat affectés dans l'académie :

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :

- avant concours ;
- pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
- pour garde d'enfant malade ;
- pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
- pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
- pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
- pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
- pour participation aux assemblées publiques électives ;
- pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels ;

4. La mise en disponibilité ;

5. La reprise des fonctions :

- après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

- à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;

7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;

8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;

9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;

10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail ;

11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires ;

12. Actes de gestion relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé ;

13. Actes relatifs à la gestion des crédits du forfait d'externat.



6/6

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE**, **M. Jacques FLODROPS**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2019

  
**Bernard BEIGNIER**

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2019-01-10-007

ARRETE CAAS 10-01-2019-

*Arreté rectoral de composition de la commission académique d'action sociale*



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## **Le Recteur de l'Académie de Nice Chancelier des Universités**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018;

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux académique et départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018.

Vu l'arrêté rectoral en date du 13 décembre 2018 de répartition des sièges à la commission académique d'action sociale, à la commission départementale d'action sociale des Alpes-Maritimes et à la commission départementale d'action sociale du Var.

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à siéger au sein de la CAAS et de la MGEN ;



## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La commission académique de l'action sociale de l'Académie de Nice est désormais composée de la manière suivante.

### **Article 2 :**

Siègent en qualité de représentants de l'administration sans voix délibérative :

Le recteur d'académie ou son représentant, président.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-maritimes ou son représentant.

### **Article 3 :**

Sont nommés en qualité de représentants des personnels à la commission académique d'action sociale :

#### **I- Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)**

##### **Titulaires :**

Monsieur Frédéric GAUVRIT

Madame Julie LANTRUA

Monsieur Jean-Pierre CALISTRI

Madame Antonia SILVERI

##### **Suppléants :**

Monsieur Jean-Pierre LAUGIER

Monsieur Gauthier BROQUET

Madame Marie-Caroline ROZEROT

Madame Martine BERENGUER

#### **II- Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. Education)**

##### **Titulaire:**

Madame Marielle CAPITAINE

##### **Suppléant :**

Madame Karine ABELLO

#### **III- Au titre de la CGT Educ'Action :**

##### **Titulaire :**

Madame Laure BOUSHOR

##### **Suppléant :**

Monsieur Olivier GERARD

#### **IV- Au titre du SNALC, SPLEN-SUP :**

##### **Titulaire :**

Madame Danièle COURTE

##### **Suppléante :**

Madame Aurélie HESSE

### **Article 4 :**

Sont nommés en qualité de représentants de la **MGEN** à la commission académique d'action sociale :

**Titulaires :**

Madame Corinne CLERISSI  
Madame Sandrine FALASCO  
Madame Nicole LAUGIER  
Monsieur Lionel LE GUEN  
Monsieur Paul MAUREL  
Monsieur Philippe PUJOL  
Monsieur Serge SCHIANO DI COLELLO

**Suppléants :**

Monsieur Olivier ANDRAU  
Madame Maryse CACHARD  
Madame Cathy DEHAIES  
Madame Valérie HELL  
Monsieur Thierry LAUTARD  
Monsieur Thierry ROSSO  
Monsieur Dominique VIOT

**Article 5 :**

Madame Sylvie FLORENTIN, conseiller technique du service social auprès du recteur participe aux réunions de la commission académique d'action sociale en qualité de personne qualifiée et de conseiller de cette instance.

**Article 6:**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Nice, le 10 janvier 2019

Signé

Emmanuel ETHIS

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2019-01-11-002

ARRETE CHS CTA 10-01-2019

*Arrêté de composition du CHSCT académique*



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat Général

## **Le Recteur de l'Académie de Nice Chancelier des Universités**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment son article 9 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 14-2 et 31 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018;

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux académique et départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018.

Vu l'arrêté rectoral en date du 13 décembre 2018 relatif à la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux départementaux des Alpes-Maritimes et du Var ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice, présidé par le Recteur de l'académie, comprend également le directeur des ressources humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

### **Article 2 :**

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice :

#### **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :**

##### Titulaires :

Madame Julie LANTRUA, professeure des écoles  
Monsieur Jean-Pierre LAUGIER, professeur certifié  
Monsieur Gérard PERMINGEAT, professeur d'EPS  
Monsieur Dominique QUEYROULET, professeur certifié

##### Suppléants :

Madame Martine BERENGUER, professeure d'EPS  
Monsieur Gauthier BROQUET, professeur des écoles  
Madame Valérie DALMASSO, technicienne de recherche et de formation  
Madame Pascale PREVIT, professeure d'EPS

#### **Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. - Education) :**

##### Titulaire :

Monsieur Philippe BIAIS, C.P.E.

##### Suppléante :

Madame Hélène FOUQUES, infirmière

#### **Au titre de la CGT Educ'Action :**

##### Titulaire :

Monsieur Bernard CONTE, Professeur certifié

##### Suppléante :

Madame Laure BOUSHOR, Professeure certifiée

#### **Au titre du SNACL, SPLEN-SUP :**

##### Titulaire :

Madame Françoise TOMASZYK, professeure certifiée

##### Suppléant :

Monsieur Pierre-Yves AMBROSINO, professeur certifié

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône.

Fait à Nice, le 10 janvier 2019

Signé

Emmanuel ETHIS

SGAR PACA

R93-2019-01-10-006

Décision portant délégation de signature à Mme Eugénie  
CATANIA

## **DÉCISION**

### ***portant délégation de signature***

**Le Directeur du GIP GRADeS PACA, anciennement dénommé le GIP E-Santé ORU-PACA,**

*VU l'article XX Section 20.05 de la convention constitutive du GIP GRADeS PACA relatif au directeur du groupement ;*

*VU les nécessités de service,*

### **DECIDE**

#### **Article 1**

La délégation de signature est donnée à Madame Eugénie CATANIA, Chargée de mission, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur du GIP GRADeS PACA, les attestations d'assiduité et de fin de formation des personnes inscrites aux sessions de formation dispensées par le GIP GRADeS PACA.

#### **Article 2**

La présente délégation prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Article 3**

La présente délégation sera également publiée et consultable sur le site internet du GIP GRADeS PACA.

Fait à Hyères, le 10 janvier 2019.

Le Directeur,  
Benoît BRESSON

**SIGNE**